



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-330

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-28-001 - 2018-OS-0074 Arrêté d'approbation Avenant n 1 CC du GCS
orléanais en ophtalmo p-publi° (2 pages) Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-21-006 - ARRETE 2018-DSTRAT-0056 portant désignation SRA -version
RAA (4 pages) Page 6

R24-2018-12-10-004 - Décision portant délégation de signature N° 2018-DG-DS28-0004
(6 pages) Page 11

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-28-001

2018-OS-0074 Arrêté d'approbation Avenant n 1 CC du
GCS orléanais en ophtalmo p-publi°

*ARRÊTÉ N° 2018-OS-0074 Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du
«groupement de coopération sanitaire PUBLIC/PRIVE orléanais en ophtalmologie»*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2018-OS-0074

Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du «groupement de coopération sanitaire PUBLIC/PRIVE orléanais en ophtalmologie»

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2018-DG-DS-0007 en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant l'arrêté 2017-OS-0050 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant approbation de la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire PUBLIC / PRIVE orléanais en ophtalmologie », en date du 30 juin 2017 ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire PUBLIC/PRIVE orléanais en ophtalmologie » en date du 16 novembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'avenant n° 1 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire PUBLIC / PRIVE orléanais en ophtalmologie » est approuvé.

Article 2 : l'article 1^{er} de la convention constitutive relatif à la création du groupement est modifié dans les termes suivants :

Entre les soussignés :

- le centre hospitalier régional d'Orléans – établissement public de santé sis au 14, avenue de l'hôpital – 45100 ORLEANS LA SOURCE.
- Monsieur le docteur Kalil TURKI, médecin libéral, spécialiste en ophtalmologie, au 32, rue du Bœuf Saint-Paterne – 45000 ORLEANS
- Monsieur le docteur Georgios ANTONOPOULOS, médecin libéral, spécialiste en ophtalmologie, au 26, avenue de Saint-Mesmin, 45100 ORLEANS

Article 3 : l'article 7 de la convention constitutive relatif au capital du groupement est modifié dans les termes suivants :

Le groupement est constitué avec un capital de 200 € réparti comme suit :

- Le CHR d'Orléans apporte en numéraire 100 €,
- Monsieur le docteur TURKI apporte en numéraire 50 €,
- Monsieur le docteur ANTONOPOULOS apporte en numéraire 50 €.

Le capital du groupement s'élève à la somme de 200 € divisé en 20 parts de 10 € chacune. Le capital du groupement pourra être modifié par décision de l'assemblée générale.

Les 20 parts composant le capital du groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- CHR d'Orléans propriétaire des parts de catégorie A numérotées 1 à 10 : 10 parts
- Monsieur le docteur TURKI propriétaire des parts de catégorie B numérotées 11 à 15 : 5 parts
- Monsieur le docteur ANTONOPOULOS propriétaire des parts de catégorie A numérotées 16 à 20 : 5 parts

Article 4 : l'article 11.1 de la convention constitutive relatif à la détermination des droits sociaux est modifié dans les termes suivants :

L'attribution des droits au jour de la signature est la suivante :

- Le CHR d'Orléans : 50,00 % des droits sociaux
- Monsieur le docteur TURKI : 25,00 % des droits sociaux
- Monsieur le docteur ANTONOPOULOS : 25,00 % des droits sociaux

Total : 100 % des droits sociaux

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Article 6 : la directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 décembre 2018
P/la directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Sabine DUPONT

NB : l'avenant n° 1 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire PUBLIC / PRIVE orléanais en ophtalmologie » est consultable à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-21-006

ARRETE 2018-DSTRAT-0056 portant désignation SRA
-version RAA

Arrêté N° 2018-DSTRAT-0056
portant désignation de la Structure Régionale d'Appui (SRA) à la qualité des soins et à
la sécurité des patients de la région Centre-Val de Loire pour la période 2018-2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé : article n°39 qui prévoit de confier à l'Agence Régionale de Santé la coordination régionale des vigilances sanitaires et article 160 portant sur l'organisation de l'observation de la santé en région ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1413-16, R 1413-75, R 6111-2 ;

Vu le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 et l'arrêté du 28 décembre 2016 relatifs à l'obligation de signalements des structures sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n°2016-1644 du 1^{er} décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire, article 1 sous-section 2 « Réseau régional de vigilances et d'appui »

Vu le décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ;

Vu le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014, article 13 relatif à la lutte contre les événements indésirables graves en établissement de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne-BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 du 25 Juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au formulaire de déclaration d'un événement indésirable grave associé à des soins et aux modalités de transmission à la Haute Autorité de Santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 fixant la liste des catégories d'évènements sanitaires indésirables pour lesquels la déclaration ou le signalement peut s'effectuer au moyen du portail de signalement des évènements sanitaires indésirables ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « portail de signalement des évènements sanitaires indésirables » ;

Vu l'arrêté du 20 février 2017 relatif aux critères de transmission à l'Agence Régionale de Santé des signalements recueillis par les membres du réseau régional de vigilances et d'appui ;

Vu l'instruction N°DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les Agences Régionales de Santé ;

Vu l'instruction N°DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionales des vigilances et de l'appui sanitaires ;

Vu l'instruction N°DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des évènements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité de patients ;

Considérant l'avis d'appel à candidature du 20 août 2018 pour la désignation de la Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant la réponse déposée le 1 octobre 2018 par l'Association régionale QUALIRIS (Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, sise au Centre Hospitalier Régional d'Orléans, 14 avenue de l'Hôpital CS 86709, 45100 Orléans, représentée par M Pierre BEST son président) et les précisions apportées le 6 décembre 2018;

Considérant la gouvernance de QUALIRIS, les compétences de l'équipe opérationnelle, les orientations de programme de travail compatibles avec les orientations stratégiques régionales définies au sein du projet régional de santé, figurant dans la réponse à l'appel à candidature ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients de la région Centre-Val de Loire est :

- L'association QUALIRIS sise au Centre Hospitalier Régional d'Orléans
14 avenue de l'Hôpital CS 86709, 45100 Orléans

Article 2 : L'association QUALIRIS est désignée comme Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients de la région Centre-Val de Loire pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : L'association QUALIRIS devra assurer les missions prévues à l'article R 1413-75 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : L'association QUALIRIS doit se conformer, en application de l'article R 1413-76 du Code de la Santé Publique au cahier des charges défini par arrêté du ministre chargé de la santé précisant notamment les critères de compétences professionnelles, d'indépendance de ses travaux et de gouvernance.

Article 5 : L'association QUALIRIS établit un programme prévisionnel annuel de travail, comprenant notamment les actions demandées par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, qu'elle transmet à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en même temps que son budget prévisionnel.

Ce programme prévisionnel annuel de travail sera établi chaque année conjointement par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et l'association QUALIRIS à partir des orientations de la politique de santé définie à l'article L 1411-1 du Code de santé Publique, de la Stratégie Nationale de Santé et du Projet Régional de Santé en vigueur.

Article 6 : Un contrat pluriannuel sera passé entre l'association QUALIRIS et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, qui prévoit notamment les modalités de financement de la Structure Régionale d'Appui pour les actions réalisées à la demande de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 7 : L'association QUALIRIS s'engage à remettre à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, avant le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité annuel selon le format standard élaboré par le ministère chargé de la santé, qu'elle transmettra également à la Haute Autorité de Santé.

Ce rapport sera rendu public sur le site de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 10 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2018

Pour/ La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
signé : M. Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-10-004

Décision portant délégation de signature N°
2018-DG-DS28-0004

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018-DG-DS28-0004**

**Portant modification de la décision N° 2018-DG-DS28-0003
en date du 21 septembre 2018**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0005 en date du 28 juin 2018,

Vu les arrêtés ministériels en date du 30 juillet 2018 et du 6 août 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis GELEZ, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le territoire d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Elodie AUSTRUY, responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ et de Madame Elodie AUSTRUY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gérald NAULET, responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY et de Monsieur Gérald NAULET, la délégation de signature sera exercée par Madame Bérengère PÉRON, responsable de l'unité offre ambulatoire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET et de Mme Bérengère PÉRON, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Baptiste GROFF, responsable de l'unité eaux potable et de loisirs.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET, de Madame Bérengère PERON et de Monsieur Baptiste GROFF, la délégation de signature sera exercée par Mme Aurélie LE QUEMENT, responsable de l'unité handicap.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET, de Madame Bérengère PERON, de Monsieur Baptiste GROFF, de Madame Aurélie LE QUÉMENT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Pascal HERR, responsable de l'unité personnes âgées.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2018
La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes Arrêté fixant la composition et convocation relatives au

	CODAMUPSTS
Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants

	Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département d'Eure-et-Loir	Centre hospitalier Louis Pasteur à Chartres Centre hospitalier Victor Jousselin à Dreux Centre hospitalier à Châteaudun Centre hospitalier à Nogent le Rotrou Centre hospitalier spécialisé Henry Ey à Bonneval
----------------------------	---